

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 16
Votant·es : 23
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire
le :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_2024-12-21

Information : décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu les délégations transmises par délibération au Maire,

Considérant qu'il est convenu d'informer régulièrement les membres du Conseil municipal de l'usage des délégations confiées à l'autorité exécutive.

Les membres du Conseil municipal seront informé·es des décisions prises du 1^{er} novembre au 30 novembre 2024 dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
(voir document joint)

Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui est donnée.

DB_2024-12-22

Information : usage du droit de préemption

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu les délégations transmises par délibération au Maire,

Il est communiqué aux membres du Conseil municipal la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues par le Maire. Pour aucune il a été demandé l'usage du droit de préemption.
(voir document joint)

Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui est donnée.

DB_2024-12-23

Information : passage en 2025 au compte financier unique

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du conseiller aux décideurs locaux et après consultation du service « commande publique et finances » de la Commune, M. le Maire s'accorde avec le comptable public pour que la Ville passe au Compte financier unique en 2025, soit un an avant l'obligation légale.

La principale conséquence du CFU consiste en la réunion au sein d'un seul document budgétaire de l'ensemble des crédits budgétaires réalisés à l'occasion d'un exercice budgétaire. Le comptable public ne présentera plus de compte de gestion, le CFU le remplace ainsi que le compte administratif.

La maquette budgétaire sera adressée au comptable public pour vérification avant d'être soumise au vote de l'Assemblée puis d'être signée par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui est donnée.

DB_2024-12-24

Information : convention de mandat Ehpad Mgr Bouché

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la ressource communale et la solidarité nécessaire entre personnes publiques d'un même territoire, la Ville a reçu mandat de l'EHPAD Monseigneur Bouché afin de l'accompagner dans la publication de son marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouvel établissement.

(Voir convention de mandat)

Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui est donnée.

Pour extrait conforme,
Le 20/12/2024
Le Maire,
Guillaume ROBIC

